

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité



AVIS PUBLIC

**Est par les présentes données par la soussignée, Sylvie Beaulieu, de la
susdite municipalité**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 2021-321

Avis public est donné de ce qui suit :

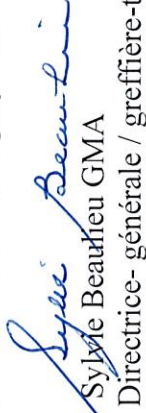
1. Lors d'une séance tenue le 4 août 2025, le Conseil a adopté un premier projet de règlement # 2025-351, et intitulé : Projet de règlement numéro 2025-351 modifiant le règlement de zonage numéro 2031-321.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 8 septembre 2025, à 19 h 30 au 2478, chemin Royal, Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans. Au cours de cette assemblée, le maire ou un conseiller mandaté expliquera le projet de règlement et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet et au bureau municipal, aux heures régulières de bureau.
4. Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans. Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 2021-321, au chapitre 7-Dispositions relatives aux bâtiments principaux et accessoires, ainsi qu'au chapitre-15 Dispositions particulières relatives à certaines usages, constructions ou ouvrages.

Donné à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, ce 5^{ème} jour du mois d'août deux mille vingt-cinq.


Sylvie Beaulieu GMA
Directrice générale / greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sylvie Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le projet de règlement ci-haut mentionné.


Sylvie Beaulieu GMA
Directrice- générale / greffière-trésorière